

III/ L'ENVIRONNEMENT : ÉNERGIE ET MATIÈRES PREMIÈRES

1°) L'eau : abondante et même surabondante.

La forge du Clos Mortier est l'établissement situé le plus en aval de la Marne supérieure. Celle-ci entraîne, à partir de Chaumont et jusqu'à St-Dizier, les roues à aubes de nombreuses forges et de quelques moulins à farine, traverse la cité bragarde, puis entre dans la plaine du Perthois en adoptant une pente sensiblement moins forte. En amont de St-Dizier, le courant est assez fort et a toujours rendu la navigation difficile. La circulation des bateaux y est devenue sans objet au début du XVIIIe siècle après la construction d'une route spécialement affectée aux transports de bois, fontes et fers entre Joinville et St-Dizier sur la rive gauche de la Marne¹³⁰.

Le régime de cette rivière n'offre aucune surprise. Les eaux sont hautes jusqu'au mois de mai environ, puis c'est l'étiage¹³¹. A la fin de l'été, on attend avec impatience que les pluies provoquent le « retour des eaux »¹³². Certaines années, il faut se montrer patient et attendre la mi-octobre¹³³. Ainsi, de l'automne au printemps, la Marne est assez abondante pour entraîner les roues à aubes des bocards, des patouillets et des forges. L'étiage entraîne le « chômage » des ateliers et correspond à la période des travaux agricoles d'été, de la fenaison aux moissons puis aux semailles.

La vie des forges et des transports est adaptée à ce rythme hydrologique et rural. Elle peut être perturbée à l'occasion par la sécheresse¹³⁴ ou par le froid d'hiver si la température descend assez bas pour que l'eau gèle et qu'il soit nécessaire de casser la glace¹³⁵. Beaucoup plus graves dans leurs conséquences sont les inondations. A cet endroit de son cours, la Marne connaît un étranglement qui accuse les effets du débordement des eaux¹³⁶ au point que les ateliers sont parfois envahis et les feux dangereusement menacés¹³⁷. A l'occasion, le bocard est noyé, ce qui est fort dommageable car la mine se met à manquer ; la proportion entre les minerais extraits de deux chantiers différents ne peut plus être respectée¹³⁸ et la qualité de la fonte et du fer obtenus normalement se trouve compromise. Les débordements occasionnent des dégâts importants

¹³⁰ : E.N.S.M.P., CR 1850 (443), LEBLEU, *Mémoire sur le travail du fer en Haute-Marne, 1850*, page 5. Lebleu se plaît à signaler « la force motrice énorme » des cours d'eau de la Haute-Marne, mais déplore leur inutilité pour les transports. Il ignore que c'est le résultat d'un choix effectué au XVIIIe siècle en faveur des forges à fer et des moulins situés sur la Marne entre Joinville et St-Dizier et que cette prise de parti n'a cessé de donner lieu à des polémiques et des conflits, toujours résolus au profit des forges.

¹³¹ : A. D. Haute-Marne, Fonds Rozet, 50 J, Copies de lettres, Rozet à M. Bourjot, Paris, 27 Thermidor An VIII

¹³² : Ibid., Rozet à M. Bertin, marchand de fer, Paris, 27 septembre 1791 ; Rozet à M. Chambion Joannon, Châlons-sur-Marne, 15 Vendémiaire, An X.

¹³³ : Ibid., Forges du Buisson à Jean-Hubert, 13 octobre 1813.

¹³⁴ : Ibid., Rozet à M. Humblot fils, Langres, 24 avril 1789

¹³⁵ : A.P.V.M., lettre de Sylvain Rozet à Jean-Hubert Rozet, 23 janvier 1802.

¹³⁶ : Ibid., lettre de Sylvain Rozet à Jean-Hubert, 1^{er} Frimaire An XIII.

¹³⁷ : Ibid., lettre de Sylvain Rozet à Jean-Hubert Rozet, 11 Nivôse An X : « L'eau est entrée dans la forge, jusqu'à trois pouces au dessus de la tête du marteau de Vautrin, la forge s'est comme vous pensez bien trouvée dans un état à faire horreur : le fourneau n'a pu être bouché du haut parce que l'eau qui entraît par le creuset et presque à la hauteur du trou du taqueret, se réduisait en vapeur et aurait pu faire fendre la tour. »

¹³⁸ : Ibid., Antoine-Aubin « Jr » Rozet à J-H. Rozet, 23 Pluviôse An X.

quand ils dépassent les crues ordinaires. Il existe quelques descriptions de ces catastrophes ; le père de Jules Rozet, cet homme si réservé et si discret, a eu le talent de faire ce genre de narration avec une pointe d'humour, chose tout à fait exceptionnelle dans une correspondance d'affaires ou de questions industrielles¹³⁹.

A l'endroit de la Marne où se trouve implanté le Clos Mortier, l'eau est donc abondante et sa puissance donne satisfaction aux maîtres de forges du secteur¹⁴⁰. Même pendant l'étiage, il subsiste un courant capable de procurer une certaine force. C'est pourquoi les mariniers des ports aux bois de St-Dizier, du faubourg de La Noue, des villages de Valcourt, Moëslains et Hoéricourt, au moment où ils s'apprêtent à lancer leurs « brelles », (c'est-à-dire les trains de bois de Marine, de charpente ou de sciages) le lundi matin, demandent auparavant aux maîtres des forges situées en amont de retenir les eaux pendant la journée du dimanche derrière leurs barrages afin de lâcher le « flot » de manière coordonnée pour faire monter brusquement le niveau de la Marne. Ainsi les longs radeaux de bois peuvent se dégager des rives et effectuer convenablement leur départ¹⁴¹.

2°) Le minerai : moyen, sans plus

Les minerais¹⁴² du nord de la Haute-Marne sont de qualité moyenne et appelés « demi-roche ». Ils ne peuvent pas se comparer à ceux « de Roche » de l'est du Haut-Pays¹⁴³, l'expression désignant non pas une localité – plusieurs villages de Haute-Marne se nomment Roche (ou Roches) – mais une qualité de gisement minier. Le Clos Mortier s'approvisionne dans la localité de Bettancourt-la-Ferrée et dans la forêt du Val, au lieu-dit le Mont-Gérard. Les minières de Bettancourt sont les plus proches - 3 à 4 kilomètres - mais leur minerai est assez peu estimé car il contient du gypse qui fait apparaître des matières sulfureuses dans le haut-fourneau,

¹³⁹ : Ibid., Antoine-Aubin « Jr » Rozet à Jean-Hubert. Rozet, 7 Frimaire An X : « Je ne sais si la fortune vous suit, mon cher ami ; mais ce qu'il y a de sûr, c'est qu'elle a quitté le Clos Mortier le même jour que vous en êtes sortis ; les vents, la pluie, la grêle, la neige et tempêtes ont assailli votre malheureuse habitation, et surtout votre pauvre frère ; (...) Pour vous donner un petit échantillon de tous les tours que me joue la fortune quand vous m'abandonnez, apprenez qu'hier entre cinq et six heures du soir, la mer étant haute au point de fermer tous nos sabords et carguer toutes nos voiles, nous perdîmes la moitié de l'avant train de notre haut-fourneau, c'est à dire que deux de nos courbes furent emportées par les vagues. Sur le champ on fit les signaux d'alarme, on alluma tous les fanaux nécessaires à cette recherche, nous mimas tous nos plongeurs en action le long des côtes, et tout fut inutile ; l'Enfer était alors conjuré contre nous ; après avoir passé une nuit désolante, le point du jour nous fit entrevoir sous l'arcade d'un pont l'objet de nos recherches, soudain nous mimas nos chaloupes à l'eau et au moyen de câbles fortement attachés à ces pièces, nous parvînmes à les hisser sur notre pont ; mais ce n'était pas tout, charpentiers, serrurier, maréchaux et charrons furent employés à la radouber, et toute notre diligence ne put empêcher (que) le bouchage de notre grand vaisseau n'ait eu lieu pendant 15 heures. ».

¹⁴⁰ : E.N.S.M.P. M 1857² (628), BRACONNIER, *Mémoire sur la fabrication du fer dans la Haute-Marne et constitution géologique du département*. Braconnier qualifie les forges Haute-Marne de « Forges à eau ».

¹⁴¹ : A. D. Haute-Marne, 50 J, Registre de Caisse, 1843-1846 : 12, 25, 28 septembre, 8 octobre 1843.

¹⁴² : H. SALSARD, Garde-mines, Directeur des mines et hauts-fourneaux de la Société des Forges d'Eurville, *Minières et minerai de fer du Département de la Haute-Marne*, Saint-Dizier, janvier 1878.

¹⁴³ : E.N.S.M.P. Benoît CHATELUS, J 1835 (44). *Journal de voyage, 1°) Marne, 2°) Champagne*. p. 7 : « Le minerai en roche se trouve à Poissons, et il est utilisé exclusivement à Poissons, Vieux-Noncourt, Nouveau-Noncourt, Annonville, Thonnance-les-Moulins. »

raison pour laquelle il doit impérativement subir un lavage très soigneux et donc coûteux¹⁴⁴. Celles du Mont Gérard sont un peu plus éloignées - une douzaine de kilomètres - mais beaucoup plus appréciées, de sorte que les minerais qui en proviennent font l'affaire de toutes les forges du secteur de la Basse Marne : le Clos Mortier, Marnaval, Chamouilley, Eurville, Bienville et Bayard¹⁴⁵.

Les parcours empruntés par les tombereaux chargés de mine brute n'offrent pas de difficultés particulières, ni pour les déclivités ni pour les péages sur les ponts. Le trajet le plus commode s'accomplit à partir de Bettancourt par le chemin dit « des minières », sauf dans le cas où le pont particulier du Clos Mortier est détérioré par les crues, ce qui impose de faire le détour par le grand pont de St-Dizier. Parvenus au Clos Mortier, les minerais passent au bocard et au patouillet pour être concassés, lavés et débarrassés de leurs impuretés. Ils sont enfournés en parts égales dans le haut-fourneau, la qualité de celui du Mont Gérard permettant de faire monter la proportion de Bettancourt à la moitié du total mais en prenant garde de ne pas monter plus haut, sous peine de perdre en qualité¹⁴⁶. Dans une forge voisine, celle de Jean d'Heurs, sur la Saulx, on parvient à abaisser la part de minerai de Bettancourt à seulement 24% (à 8 km de distance) mais on doit faire venir le reste de sites fort éloignés (20 à 25 km) : bocard du Buisson (Forêt de Marnesse, vallée de la Blaise) 33% ; Mont-Gérard, 20% ; Narcy, (vallée de la Marne) 23%¹⁴⁷. Les minerais du nord de la Haute-Marne sont donnés pour rendre 42 à 45 % de fonte, mais l'élève de l'Ecole des Mines Lebleu estime que ce pourcentage est surévalué ; il indique par ailleurs que les minerais demi-roche contiennent de l'acide phosphorique et que la fonte qu'on en tire est de « médiocre qualité ».

La plupart des minières exploitées par les maîtres de forges de la région de St-Dizier sont localisées dans des massifs forestiers appartenant aux familles royale ou princière. Ces dernières disposent sur place d'une administration très exigeante en ce qui concerne les conditions d'exploitation et de remise en état des lieux. Il faut respecter les chemins de traite, dégager et conserver la terre, se conformer aux délais, remettre le tout en état et enfin replanter exactement des jeunes plants suivant les indications des gardes. Tous les propriétaires n'ont pas autant de poids que ces Maisons pour obtenir des cessionnaires que la forêt soit restituée de manière aussi satisfaisante. En revanche, ils sont soumis à la loi de 1810 qui permet à un particulier de reconnaître par lui-même l'existence d'une mine chez un propriétaire et d'en exiger l'ouverture, ce que reconnaît la Maison d'Orléans mais ne l'empêche pas de faire parfois attendre

¹⁴⁴ : E.N.S.M.P., CR 1850 (443), LEBLEU, *Mémoire sur le travail du fer en Haute-Marne*, 1850, p. 13 et suiv..

¹⁴⁵ : *Feuille commerciale de Saint-Dizier*, n° 106, jeudi 8 mars 1838, p. 3, col. 2.

¹⁴⁶ : A. D. Haute-Marne, 50 J Fonds Rozet, Copies de lettres, 3 Pluviôse An X.

¹⁴⁷ : E.N.S.M.P., CHATELUS, J 1835 (44), *Voyage, 1° Marne, 2° Champagne*, p. 31.

les requérants au-delà de ce que la patience peut tolérer¹⁴⁸.

Les communes qui supportent le passage des convois de tombereaux de mine réclament chaque année une subvention pour l'entretien de leurs chemins¹⁴⁹.

On disait de ces minières, à la fin du XVIII^e siècle, qu'elles étaient inépuisables. Mais l'exploitation active à laquelle elles sont soumises depuis la Restauration fait craindre que leur avenir soit limité¹⁵⁰.

3°) Le bois : de plus en plus rare et cher

Dans les forêts du nord du département, sur les étendues marneuses et humides, les peuplements sont principalement composés de chêne et de charme ainsi que de hêtres¹⁵¹ (mais dans une proportion plus élevée qu'aujourd'hui), tandis que le hêtre domine sur les étendues un peu plus élevées et calcaires. On trouve aussi des ormes, érables, sycomores, trembles, tilleuls et fruitiers. Les bois blancs sont assez répandus dans la forêt du Der mais peu appréciés comme bois de chauffage et encore moins comme « bois de charbon ».

Les bois dits « de l'État » - selon la coutume locale - à savoir ceux de la Famille royale, de la Famille d'Orléans et des communes, sont principalement aménagés en taillis sous futaie¹⁵², tant du côté champenois que lorrain¹⁵³. Les dégâts commis pendant la période révolutionnaire et les coupes excessives de chênes dans les bois affermés par la Famille d'Orléans ont été

¹⁴⁸ : A. D. Haute-Marne, 50 J Fonds Rozet, Copies de lettres, J. Rozet au Préfet de la Haute-Marne 15 mai 1849 : « La Maison d'Orléans refuse de nous accorder une minière à Roche Champ Chevalier, malgré tous nos efforts pour nous entendre avec elle, ou passer par experts et arbitres, ses prétentions étant excessives. La demande a été faite le 20 décembre 1846 ! nous demandons votre intervention. »

¹⁴⁹ : - A.P.V.M., 28 Novembre 1826, Ducheme, maire de Bettancourt à Messieurs Jules Rozet et Deminuy, locataires de la forge du Clos Mortier, Ecart de St-Dizier, au Clos Mortier : « Monsieur, les mines que vous faites tirer sur notre territoire étant la principale cause de la dégradation des chemins de notre commune qu'elles parcourent donnera lieu aux termes de l'art. 7 de la loi du 24 juillet 1824 à une subvention de votre part pour leur réparation. La Sous-Préfecture m'impose l'obligation de tenter d'abord la voie de la conciliation pour régler avec vous à l'amiable la quotité de cette subvention de concert avec Messieurs les Maîtres de forges qui sont dans le même cas que vous. En conséquence je vous invite à vous trouver à la réunion de ces M^{rs} qui aura lieu à la Mairie à Lavacquerie le 5 Xbre prochain à 9 heures du matin, pour y traiter cette affaire. Agréez Monsieur l'assurance de ma parfaite considération, Ducheme, maire de Bettancourt. »

- A. M. St-Dizier, Copies de lettres, 4/865. 24 novembre 1843, Le Maire à MM Adam et Rozet : « Voici le chiffre de la subvention que vous propose l'Agent-Voyer du Canton de St-Dizier pour l'usage que vous faites du chemin vicinal de St-Dizier à Bettancourt. Prière de donner votre réponse. »

¹⁵⁰ : *Feuille commerciale de Saint-Dizier*, n° 106, jeudi 8 mars 1838.

¹⁵¹ : Sur les principales associations forestières des forêts de Haute-Marne, voir Jean-Claude RAMEAU, « Approche écologique des grands types forestiers haut-marnais » *La forêt haut-marnaise*, numéro spécial de la Société de Sciences naturelles et d'Archéologie de la Haute-Marne, 1^{er} trimestre 1975. « Forêt et métallurgie : Influence des activités économiques sur la structure et la composition floristiques des milieux forestiers », *Le fer dans la vie haut-marnaise de l'Antiquité à nos jours*, Journées haut-marnaises d'Art et d'Histoire, Chaumont, 21-22 mars 1980.

¹⁵² : Roger BLAIS, *Une grande querelle forestière, la Conversion*, Paris 1936, Editions P. U. F. : L'expression « taillis sous futaie » ne semble pas avoir été utilisée avant Lorentz.

¹⁵³ : Michel COINTAT, Ingénieur des Eaux et Forêts, et Jean CHOULET, Ingénieur des Travaux des Eaux et Forêts, « La forêt haut-marnaise sous le Premier Empire », *Revue Forestière Française*, 10 mars 1952. Michel COINTAT : « Etude statistique sur les taillis sous futaie communaux du département de la Haute-Marne », *Revue Forestière Française*, oct. 1956, p. 658 ; « Les forêts du Haut-Pays », *C.H.M.*, n° 60, 1^{er} Tri. 1960. Jean-Pierre HUSSON, « Les paysages forestiers lorrains, rôle et impact de l'épisode révolutionnaire », *Révolution et espaces forestiers*, colloque des 3 et 4 juin 1987, textes réunis par D. Woronoff, Paris 1989. Jean-Pierre HUSSON *Les hommes et la forêt en Lorraine*, 1991, p. 114.

partiellement réparés sous l'Empire. Ce traitement en taillis sous futaie est adapté aux exigences respectives des maîtres de forges, des marchands de bois et des populations voisines : les premiers veulent du « bois de charbon », les seconds, du bois d'œuvre et les troisièmes, du bois de chauffage. Le taillis est coupé généralement entre 24 et 26 ans d'âge (18 à 20 dans les bois de la Famille d'Orléans) ; conjointement aux extrémités des houpiers et aux branches d'arbre de futaie¹⁵⁴, il est découpé en « charbonnette » pour la confection du charbon de bois. La futaie est débitée, équarrie ou sciée sur place pour être vendue comme bois de Marine pour l'Etat, bois de charpente et bois de sciage pour Paris. Ces bois d'œuvre sont acheminés sur les rives de la Marne (et de l'Ornain) où ils sont assemblés en coupons puis en trains de bois¹⁵⁵. Quant au bois de chauffage, il provient du débitage des branches et des houpiers des arbres de futaie.

Créée à la fin du XVIe siècle par un bourgeois de St-Dizier, la Forge du Clos Mortier n'est pas dotée d'un affouage, elle ne peut compter que sur les ressources propres du propriétaire et sur les adjudications pour assurer ses approvisionnements. A la fin du XVIIIe siècle, la rareté du combustible végétal devient telle que même les maîtres de forges bénéficiant d'un affouage ne peuvent se contenter de cette seule ressource¹⁵⁶. Pourtant, les plus entreprenants d'entre eux parviennent à allumer de nouveaux feux, ce qui aggrave la situation¹⁵⁷ et sert à justifier l'augmentation incessante du prix des fontes et des fers¹⁵⁸. La crise des approvisionnements se poursuit et s'accroît : au mois de mars 1807, Jean-Hubert Rozet écrit à la maison Bourée & Cie, marchand de fers à Paris, que bien des forges de Haute-Marne sont arrêtées faute de charbon.

Aux maîtres de forges ne disposant ni d'un affouage, d'une affectation ou d'un patrimoine forestier suffisant, il reste à s'entendre directement avec tel ou tel propriétaire forestier ou à fréquenter les adjudications de coupes de bois « de l'Etat » qui représentent l'essentiel des disponibilités, soit 18.431 ha dans l'arrondissement de Wassy.

A la fin du XVIIIe siècle, les propriétaires forestiers ont déjà tiré profit du besoin pressant de bois en remplaçant le système traditionnel des baux à long terme par celui des ventes annuelles, de manière à aviver la concurrence, ce dont le maître de forges du Clos Mortier se plaint amèrement auprès de l'administration des impôts dès 1779¹⁵⁹. Ce système est appliqué depuis 1787 dans les forêts de la Maison d'Orléans¹⁶⁰, le Duc Philippe devant combler au plus

¹⁵⁴ : Les cahiers des charges de la Famille d'Orléans spécifient que les adjudicataires de coupes de futaie doivent abandonner les houpiers et les branches en dessous d'un certain diamètre aux adjudicataires de taillis.

¹⁵⁵ : - DUHAMEL du MONCEAU, *Du transport du bois*, Paris, 1767, planches hors-texte.

- Pierre BEGUIGNOT, Une grande industrie haut-marnaise disparue, Lagny 1979, 294 p., p. 57-58.

- Jean-Pierre MONNIER, « Les mariniers de La Noue », *Folklore de Champagne*, n° 79, juillet 1982.

¹⁵⁶ : M. CONIA, « Aspects de la métallurgie haut-marnaise face à la révolution industrielle » *C.H.M.*, 3^e/4^e tri. 1991.

¹⁵⁷ : A. D. Haute-Marne, C 203, lettre de Claude Contenot, maître de forges au Clos Mortier, 16 avril 1779.

¹⁵⁸ : A. D. Haute-Marne, Fonds Rozet, 50 J, Copies de lettres, Jean-Hubert Rozet à Coipel, Paris, 10 novembre 1787, à Jeanson, Paris, 12 décembre 1790, à Morel, Rouen, 29 Fructidor An VIII.

¹⁵⁹ : Ibid., lettre de Claude Contenot, maître de forges au Clos Mortier, 16 avril 1779

¹⁶⁰ : A.N.L., Adjudications des taillis du Domaine de St-Dizier, appartenant au Duc d'Orléans comme seigneur engagiste (1787-1793).

vite les énormes brèches ouvertes dans sa fortune¹⁶¹. Du moins les adjudications se font-elles encore de gré à gré et par cantons entiers, ce qui semble favoriser les maîtres de forges par rapport aux marchands de bois : Claude Contenot et son voisin, Pierre Clément de Biencourt, propriétaires des forges du Clos Mortier et de Marnaval, s'entendent pour se porter caution mutuellement et acquièrent les coupes de taillis les plus importantes (une trentaine d'hectares). Le négoce de bois ne paraît pas assez puissant pour obtenir des lots d'une telle taille et doit se contenter de lots d'environ sept à dix hectares.

Adjudicataires des coupes de taillis du Duc d'Orléans dans les maîtrises de St-Dizier et de Vitry-le-François, de 1787 à 1793				
<i>(Source : A.N.L)</i>				
Date	Désignation	Superficie (arpents)	Adjudicataires	
			Maîtres de forges	Marchands de bois
12 sept. 1787	Haye Renault	20 arp.	Cl. Contenot, Clos Mortier	
12 sept. 1787	Garenne de Perthes	32 arp.		J. Chantreaux, Vitry-le-Fr.
4 août 1788	Haye Renault	20 arp.		J. Fr. Deschamps, St-Dizier.
4 août 1788	Forêt du Val	102 arp.	P. Clément de B., Marnaval	
4 août 1788	Garenne de Perthes	29 arp.	Cl. Contenot, Clos Mortier	
21 oct. 1789	Forêt du Val	101 arp.	Cl. Contenot, Clos Mortier	
21 oct. 1789	Haye Renault	20 arp.	Cl. Contenot, Clos Mortier	
21 oct. 1789	Garenne de Perthes	30 arp.		Cl. Chevillon, Perthes.
15 oct. 1790	Forêt du Val	102 arp.	Cl. Contenot, Clos Mortier	
15 oct. 1790	Haye Renault	20 arp.	Cl. Contenot, Clos Mortier	
15 oct. 1790	Garenne de Perthes	28 arp.		J.- J. Chantreaux, Vitry- le-Fr.
15 oct. 1790	Forêt de Pargny	14 arp.		Aug. Meunier, Maurupt.
20 oct. 1791	Forêt du Val	101 arp.	Cl. Contenot, Clos Mortier (pour une durée de 9 ans)	
20 oct. 1791	Garenne de Perthes	30 arp.		
20 oct. 1791	Haye Renault	20 arp.		
21 sept. 1792	Forêt de Pargny	14 arp.		Cl-R. Guyard, St-Dizier.
5 août 1793	Forêt de Pargny	14 arp.		N.-J. Barrois, Maurupt.

Après 1814, l'administration offre encore des surfaces relativement importantes et d'un seul tenant, 12 hectares environ dans les forêts d'Orléans, parfois 18 et même 24. Les ventes ne se font plus maintenant de gré à gré mais lors de séances publiques d'adjudications aux enchères, ce qui favorise la hausse continue des prix tout au long de la Restauration. Les coupes de taillis des forêts de la Famille d'Orléans situées dans les environs de St-Dizier s'obtiennent à 460 F/ha en moyenne en 1814, atteignent le double en 1820, puis le triple en 1826. Elles parviennent en 1829 au record historique de 2.670 F/ha pour un lot particulièrement disputé entre des marchands de bois locaux, un négociant parisien et un maître de forges de St-Dizier.

4°) Les réponses au problème de la raréfaction du bois

a) Les systèmes d'organisation collective face aux propriétaires forestiers et marchands de bois

La raréfaction et le renchérissement du bois résultant de l'augmentation de la demande et de la meilleure organisation des propriétaires forestiers ont déjà conduit les maîtres de forges à se

¹⁶¹ : Emile HUMBLLOT, *Les seigneurs de Joinville*, 457 p., St-Dizier 1964, p. 398-399.

regrouper dès la fin du XVIII^e siècle pour mieux maîtriser leurs approvisionnements et faire face aux marchands de bois. Il est loisible bien entendu d'obtenir à titre personnel une adjudication isolée ou une vente d'un morceau de forêt, mais la vie et le succès de son établissement repose sur la capacité du maître de forges de conjuguer ses efforts avec ceux de ses voisins de manière à faire fonctionner ses feux le plus de temps possible au cours de l'année. Quand il était maître du Fourneau de Dommartin-le-Franc, Jean-Hubert Rozet se mettait en rapport avec ses confrères pour acheter et se répartir les coupes de bois, notamment ceux des vallées de la Blaise et du Blaiseron, à savoir Cirey-sur-Blaise, Charmes-la-Grande, Charmes-en-l'Angle, Montreuil, Le Buisson (Louvemont), sans oublier Eurville dans la vallée de la Marne. Cela s'opérait au gré des circonstances et des relations.

Aux environs des années 1800, la correspondance de Jean-Hubert Rozet montre qu'un autre système d'organisation se superpose à l'ancien (ou vient le relayer) en rassemblant les forges d'une même vallée ou d'un même secteur de vallée¹⁶². Peu à peu le système se précise : les regroupements se font maintenant autour de sous-secteurs de rivière comme ceux de la « haute Blaise », de la « basse Blaise », de la « basse Marne » ou du « Rognon »¹⁶³. Des négociations et des traités ont lieu ensuite entre ces différents ensembles ainsi qu'entre les maîtres de forges et les marchands de bois.

Les actes notariés relatant les adjudications publiques des coupes de bois de la Maison d'Orléans dans l'Inspection de Wassy sont particulièrement intéressants entre les dates de 1814 et 1835, car le notaire inscrit les noms de tous les enchérisseurs à partir du moment où les feux sont allumés tandis qu'après 1835, il se contente de noter le premier et de dernier. De plus, il prend les noms de ceux qui acceptent de se porter caution et certificateur de caution. Les signatures des acquéreurs et des cautions en disent un peu plus que le simple nom d'Etat civil : bien souvent elles comportent un deuxième nom (celui de la famille de l'épouse) et permettent, à défaut d'une étude approfondie sur les registres de mariage, de se faire une idée des alliances matrimoniales unissant telles ou telles familles de maîtres de forges, de marchands de bois ou de maîtres marinières.

De la sorte, on peut décrire la composition de l'assistance et le déroulement de la séance ; on peut aussi se faire une idée des rivalités ou des solidarités qui s'expriment au cours des

162 : A. D. Haute-Marne, 50 J, Copies de lettres, Circulaire adressée le 21 Pluviôse An XI par J-H. Rozet à MM. Adrien, Lagaude, Le Page, Viry, Verrat et Le Blanc, au sujet de la Réserve de Gudmont : « Le cinquième pour la Marne montant à 669 Livres sera divisé entre sept, pour les forges de Bayard, Bienville, Eurville, Marnaval et le Clos Mortier (plus deux habitants de Chaumont). »

¹⁶³ : - A.P.V.M., Antoine-Aubin Rozet « Jr » à Jean-Hubert Rozet, 23 Septembre 1807 : « Les maîtres de forges du Rognon ont mieux fait que ceux de la Marne basse dans leur compromis pour le rachat des taillis qui leur échapperaient. »

- Denis WORONOF, *L'industrie sidérurgique en France*, op. cit., p. 248 : En Haute-Marne, des ententes sont réalisées par Berthelin et les Frères Michel pour regrouper les maîtres de forges dans les achats de coupes de taillis, faisant apparaître les secteurs de la « Haute-Blaise » et de la « Marne ».

enchères ou au moment de la présentation des cautions. En laissant de côté les coupes de futaie – qui, en principe, n'intéressent pas les maîtres de forges – on peut observer que les coupes de taillis sont convoitées par trois principaux groupes socioprofessionnels : les maîtres de forges, les marchands de bois et les maîtres marinières. Sauf exception, les maîtres de forges sont tous de la région et ils proviennent principalement des établissements suivants :

- Vallée de la Blaise et du Blaiseron : Allichamps, Le Buisson et le Chatelier (Louvemont), Charmes-en-l'Angle, Brousseval, Montreuil sur Blaise, Doulevant-le-Château,
- Vallée de la Marne et petits affluents : Le Clos Mortier, Marnaval, Cousances, Chamouilley, Eurville, Bienville, Bayard.

D'année en année, c'est ce même public que l'on retrouve. Les maîtres de forges se connaissent et se portent caution les uns pour les autres. Il en est de même pour le deuxième groupe, formé des marchands de bois dont les plus importants sont installés à St-Dizier (en particulier les familles Boulland, Guyard, Robert et Saupique) et parfois à Paris, ainsi que pour le troisième groupe, celui des maîtres marinières originaires de St-Dizier, Valcourt et Moëslains, trois ports proches les uns des autres de seulement quelques kilomètres.

De ces trois réseaux de solidarité, le plus puissant et le plus individualisé est celui des maîtres de forges. Puis viennent ceux des marchands de bois et des maîtres marinières, parfois liés dans des sociétés d'exploitation ou des unions matrimoniales, qui s'imposent moins souvent (il est vrai qu'ils s'intéressent plutôt à la futaie et au bois de chauffage). Entre ces groupes socioprofessionnels, il y a bien concurrence mais plus d'opposition dure comme au temps du procès qui opposa le premier aux deux autres en 1785-87 quand il fut question d'ouvrir la Marne supérieure à la navigation et lorsque cette affaire rebondit en 1794. Dans les deux cas, l'avantage revint aux maîtres de forges, ce qui laissa quelques plaies d'amour propre et peut-être d'humiliation dans le commerce du bois¹⁶⁴. Mais l'intrusion de la Foudroyante provoque le rassemblement des intérêts, mis à part les quelques marchands de bois alliés aux initiateurs de cette usine révolutionnaire issus tous deux de ce même milieu. Ce rapprochement momentané de fait pas disparaître les démarcations : il n'y a pas d'alliances entre familles de maîtres de forges et de marchands de bois ou de maîtres marinières ; sauf exception rarissime, on se porte caution exclusivement pour ses confrères, pas pour un représentant du groupe socioprofessionnel concurrent.

¹⁶⁴ : La pétition adressée en l'An II à la Convention par les marchands de bois et floteurs de St-Dizier témoigne de cette amertume et de ce rapport de forces : « La possibilité de la navigation de la rivière de la Marne, entre Joinville et Saint-Dizier a été constatée par un flottage d'essais (en 1786 vieux style), sous les yeux du cy-devant Grand Maître des Eaux et Forêts ; les marchands de bois de Saint-Dizier, se croyant bien fondés firent la demande de la libre navigation au cy-devant Tribunal du Prévoit des marchands de Paris, qui y adhéra ; mais par fatalité, ils avaient à lutter contre des maîtres de forges qui se croyaient en droit d'user despotiquement du cours des eaux de cette rivière et qui interjetèrent appel au cy-devant Parlement. Là, à la faveur de moyens iniques usités en ce temps, le Pot

**Marchands de bois et maîtres de forges :
deux groupes socioprofessionnels bien distincts.**

(Région de St-Dizier, 1814-1830)

Noms d'acquéreurs et de leurs cautions aux adjudications de coupes de bois d'Orléans

Source : A.N.L., 1814-1830

Marchands de bois et maîtres-mariniers	Maîtres de forges et commis
- Alizé (Jean-Baptiste Alexandre)	- Adam (Jean-Baptiste)
- Bodin (Nicolas)	- Adam (Joseph)
- Boulland (Claude pierre)	- Adnot
- Clément (Pierre Nicolas)	- Adrien (Jean-Baptiste)
- Colson (Barthélémy)	- Adrien-Bonarie (Nicolas)
- Coquard-Briquet (Nicolas)	- Arson (Jean-Baptiste- Toussaint)
- Didiot (Nicolas)	- Arson (Pierre)
- Durupt (Jean-Baptiste)	- Barisien (Jean-Baptiste)
- Fourier (Jean)	- Barisien (Pierre Nicolas)
- Frerson (charles Louis)	- Becus (Charles François)
- Ganthier (François)	- Berthelin (Louis)
- Gillet	- Beugon (Nicolas)
- Guérin (Jean Charles)	- Beugon (Pierre Léopold)
- Guillaume (François)	- Briquette (Charles Joseph)
- Guyard-Gahaïgnon (Pierre)	- Capitain (Auguste)
- Guyard (Jules)	- Chantreaux (Jacques)
- Robert-Delaunoy (Jean-Baptiste)	- Colas (Louis Alexandre)
- Jérémie (François)	- Collette de Beaudicourt (André Prosper)
- Lagaude (Charles)	- Daguin (Elie Constant)
- Le Bon (Ambroise)	- Danelle (Fidèle Constant)
- Legrand (Alexandre Nicolas)	- Dôé (Albert)
- Legrand (Etienne Alexandre)	- Dorlorot (Gabriel)
- Le Bon (Louis René)	- Drouot (Alphonse)
- Mahuet (Charlemagne)	- Drouot (Nicolas)
- Maizières (Claude)	- Fournel (Jérôme)
- Marguet (Claude)	- Jacquot (Anselme)
- Martin (Jean)	- Jacquot (Joseph)
- Pansey (Claude Antoine)	- Jacquot (Léon)
- Paquot (Louis César)	- Jacquot (Marcel)
- Pettelat (François)	- Jacquot (Michel)
- Piat (Jean Paul)	- Ganthier (Alexandre)
- Piat-Millot (Jean-Robert)	- Ganthier (Jean-Baptiste)
- Pierre (Josph Paschal)	- Gény (Charles Antoine)
- Robert (Antoine)	- Pigorot (Simon)
- Robert (Jean-Baptiste)	- <u>Roussel-Dumont (François)</u>
- Robert (Joseph)	- Rozet (Jules Augustin)
- Robert-Guyard (Jean Antoine)	- Savouret (Joseph)
- Robert-Lavocat (Claude)	- Simon (Claude)
- Robert-Royer (Louis)	- Vivenot-Lamy (Jean-Auguste)
- Robert-Thomas (Joseph)	
- Roger (Jean César)	
- Roger (Paul)	
- <u>Roussel-Dumont (François)</u>	
- Roussel-Paymal (Claude)	
- Saupique (Eugène)	
- Saupique (Jacques)	
- Saupique (Théodore)	
- Saupique (Thomas)	
- Simon fils	
- Vagbeaux (Denis)	
- Valentin (Jean Louis)	

de fer écrasa le Pot de terre ; les marchands échouèrent et furent condamnés à des frais considérables ; ils en furent tellement atterrés que depuis ils n'osèrent réclamer contre cette injustice » (cité par P. BEGUIGNOT, op. cit., p. 52).

Ce Roussel-Dumont est un cas particulier : marchand de bois récemment installé comme maître de forges en exploitant la forge de Bayard (vallée de la Marne) puis celle des Lombroyes dans la forêt de Trois Fontaines un peu au nord de St-Dizier et enfin celle de Pont-sur-Saulx, (Meuse), il conserve ses amitiés d'affaires parmi ses confrères d'origine : selon qu'il destine ses acquisitions à son commerce ou à ses usines, il présente comme cautions et certificateurs de caution soit des marchands de bois soit des maîtres de forges¹⁶⁵.

Le Clos Mortier fait partie de l'association dite de la Basse-Marne. Sous le 1^{er} Empire, elle réunit certaines années Bayard (2/16e), Bienville (2/16e), Eurville (4/16e), Chamouilley-haut et Chamouilley-bas (3/16e), Marnaval (2/16e), Clos-Mortier (2/16e), et Cousances (1/16e), se répartissant les coupes de taillis dans les Bois impériaux et communaux. Chaque sociétaire prend des ventes dans la proportion de l'intérêt métallurgique qu'il a dans l'arrondissement. Les comptes se font tous les trois mois, au rythme des échéances des traites¹⁶⁶.

Peut-on vérifier l'existence de ce genre d'organisation dans les actes notariés dressés lors des adjudications de la Famille d'Orléans à partir de 1814 ? Il semble bien. On constate en effet que, dans la plupart des cas, un seul maître de forges entre en scène pour un lot : à lui de l'emporter en résistant aux enchères des marchands de bois ou des maîtres mariniers. Parfois deux maîtres de forges surenchérisent l'un sur l'autre, mais ce type de situation est peu fréquent et n'oppose alors que des maîtres de forges n'appartenant pas au même secteur de vallée. Des échanges de correspondance ont lieu après les adjudications et font penser que les maîtres de forges se réunissent à nouveau pour dresser la liste de ce qui a été emporté et effectuer des échanges éventuels à l'intérieur d'un même secteur de vallée et entre secteurs de vallée afin de raccourcir au maximum la distance de transport entre la coupe de bois et la forge¹⁶⁷. A l'occasion, deux confrères trouvent plus pratique d'échanger de la fonte contre du charbon de bois, comme le fait Vieux Jean d'Heurs (vallée de la Saulx) avec ses confrères de la vallée de la Marne¹⁶⁸.

Ces mêmes actes notariés aident-ils, grâce au système des cautions, à déceler l'existence d'affinités entre certains maîtres de forges ? On observe que les signatures des propriétaires ou exploitants du Clos Mortier et de Marnaval se retrouvent de temps en temps côte à côte : ne bénéficiant pas d'affouage, ces deux forges trouvent intérêt à conjuguer leurs moyens et leurs

¹⁶⁵ : A.N.L. : aux adjudications de 1814, Roussel-Dumont emporte les articles 5 et 6 composés de taillis et arbres pour lesquels il présente Marcel Jacquot, maître de forges à Bienville et Pierre Arson, maître de forges à Eurville. Il emporte aussi l'article 8 pour lesquels il présente Pierre Guyard-Gahaignon, marchand de bois à St-Dizier et Antoine Louis Harmand, marchand de bois à Paris.

¹⁶⁶ : Archives de la famille Lespérut.

¹⁶⁷ : Les carnets d'adjudication dont se servent les commissionnaires de bois pour le compte d'une forge comportent une rubrique « Notes » qui permet à l'enchérisseur d'effectuer les calculs des frais divers dont celui du prix transport.

¹⁶⁸ : A.P.V.M., lettre adressée de Vieux Jean d'Heurs le 5 Avril 1816 par Claudot l'Aîné à Rozet : « J'ai acheté (...) trois ou quatre belles parties. De manière que j'ai 25 à 600 vanes de charbon (...). J'en ai échangé à Messieurs de la Marne contre des fontes qu'ils doivent me donner. »

forces pour gagner des adjudications. Entre 1814 et 1822, le Clos Mortier et Eurville se portent mutuellement caution à plusieurs reprises, ce qui s'explique par le fait que ces deux établissements sont exploités par les membres d'une même famille : Jean-Baptiste-Toussaint Arson au Clos Mortier, Pierre Arson puis son gendre Nicolas Beugon-Arson à Eurville ; cela cesse en 1822 quand Jules Rozet reprend la direction du Clos Mortier, le jeune homme préférant alors s'entendre avec les frères Jacquot, de Bienville. Apparemment, son mariage avec une demoiselle Lespérut, fille du propriétaire d'Eurville, ne le conduit pas à poursuivre une entente avec cet établissement pour les coupes de bois.

Les documents autorisent aussi à esquisser une géographie des approvisionnements réalisés lors des adjudications si l'on veut bien s'appuyer sur les constatations suivantes. On ne voit jamais un maître de forges des vallées de la Voire (à l'ouest) ou de la Saulx (à l'est) emporter une adjudication dans les forêts de la basse Marne ou de la Blaise. Inversement, on ne voit pas de maîtres de forges de la basse Marne ou de la Blaise obtenir une coupe dans les vallées de la Saulx, de l'Ornain, du Rognon ou du Rongeant. Ainsi, pour les maîtres des forges de la Basse-Marne – par exemple le Clos Mortier - tout semble bien délimité et verrouillé en direction de l'ouest, du sud et du sud-est où se dessinent des zones de résistance aux intrusions. Tout donne à penser que de véritables frontières délimitent des espaces cloisonnés à l'intérieur même de la région métallurgique de Champagne. Existe-t-il alors des espaces forestiers ouverts à ceux qui ne se résolvent pas à chômer une bonne partie de l'année, faute de combustible, et qui veulent malgré tout remplir leurs halles à charbon et alimenter leurs feux ? Pour sa part, dès le 1er Empire, le Clos Mortier trouve des compléments au nord et au nord-est de la région de St-Dizier, dans le ressort des Inspections de Ste-Menehould (Marne), Bar-le-Duc et Verdun et Commercy (Meuse). Des tentatives sont faites pour passer au-dessus des forges du sud-ouest du département en direction des forêts de l'Inspection de Bar-sur-Aube, mais sans résultat tangible.

Il existe une autre frontière, celle qui ferme le marché du bois aux enchérisseurs étrangers à la région, en particulier les négociants de bois de Paris. C'est ce que J. Boissière appelle le « verrou haut-marnais »¹⁶⁹. Depuis le XVII^e siècle, la Provision de bois de la Ville de Paris fait des tentatives répétées pour élargir son aire de ramassage de bois de chauffage du côté de la Champagne méridionale et du Barrois¹⁷⁰, pays bien couverts de forêts et ayant l'avantage de pouvoir écouler leurs ressources par un réseau de rivières confluant vers la Marne et la Seine, cours d'eau relativement abondants et économiques puisqu'ils sont « avalants ». Mieux que sur la

¹⁶⁹ : Jean BOISSIERE, « La consommation parisienne de bois et les sidérurgies périphériques », *Forges et Forêts*, Editions de l'EHESS 1990, pp. 39-42.

¹⁷⁰ : Marie-Hélène BOURQUIN, *L'approvisionnement en bois de Paris, de la Régence à la Révolution*, Thèse de Doctorat de Sc. Ec., Paris, mars 1969. (A. D. Marne, CH/10.210/2)

haute Seine dans la région de Châtillon¹⁷¹, les maîtres de forges haut-marnais résistent à ces entreprises.

Ils parviennent en premier lieu à s'opposer aux tentatives régulièrement renouvelées pour ouvrir la Marne supérieure à la navigation au-dessus de St-Dizier grâce à quoi la Provision pourrait charger des bateaux de « bois sec » ou bien peut-être avoir recours au flottage à bûches perdues¹⁷² comme cela se fait sur l'Yonne depuis le XVI^e siècle. En 1769, Pierre-Clément Grignon, maître de forges à Bayard, esprit éclairé et correspondant des Encyclopédistes, proposait de reprendre l'ancien projet de canalisation de la Marne supérieure établi par Vauban. Mais le coût des travaux fit abandonner l'idée, d'autant plus que la vallée de la Marne venait d'être équipée en 1725 de la voie routière entre Joinville et St-Dizier dont il a été question un peu plus haut. Quelques années plus tard (1785), la Provision de bois de Paris obtenait l'ouverture de ce tronçon à la navigation, des pertuis devant permettre aux bateaux de passer les barrages des forges et moulins. Tous les marchands de bois et les « flotteurs » de St-Dizier se réjouirent de cette décision car ils en escomptaient un développement sensible de leur activité. Mais aussitôt, cinq maîtres de forges, soutenus par les meuniers des moulins du même secteur, s'entendirent pour faire appel devant le Parlement de Paris. Après avoir été déboutés dans un premier temps, ils obtinrent gain de cause en 1787 devant le Parlement¹⁷³. Ils avaient en effet reçu l'appui décisif du Duc d'Orléans, directement concerné par cette affaire à cause de ses moulins de St-Dizier, à cause aussi de ses quatre forges de la région¹⁷⁴ sans compter tous les bois qu'il louait à plusieurs établissements métallurgiques. De la sorte, la profession métallurgique préservait son territoire forestier et le verrou haut-marnais restait bien fermé.

Peu de temps après, un autre projet était déposé par un entrepreneur genevois (Reboul) et approuvé par l'Assemblée nationale le 12 avril 1790 pour créer un canal de navigation partant de Sommevoire (au cœur de la forêt du Der) et allant jusqu'à l'Aube¹⁷⁵. De là, le bois de chauffage devait gagner la Seine et la capitale. Le Conseil général du District de St-Dizier le rejeta catégoriquement, avançant que la navigation telle qu'elle existait sur la rivière de Marne, de l'Aube et de l'Aisne suffisait à l'approvisionnement de Paris et au transport des fers et des bois de Marine¹⁷⁶. Cela n'empêcha pas le décret d'être signé le 6 mai 1792. Mais à cause des événements politiques et militaires, il ne reçut aucun commencement d'exécution. En 1794, les marchands de bois et les mariniers de St-Dizier, faisaient une nouvelle démarche auprès des autorités révolutionnaires pour rendre la Marne navigable à partir de Joinville et prendre leur

¹⁷¹ : Arlette BROSSSELIN, « Les forêts de la Montagne et du Châtillonnais aux XVII^e et XVIII^e siècles », Journées haut-marnaises d'Art et d'Histoire, La forêt haut-marnaise, *C.H.M.*, n^{os} 169-170, 2^e et 3^e trimestres 1987, p. 95-96.

¹⁷² : F. MOREAU, « Histoire du flottage », *L'Ancre*, 28 octobre 1843.

¹⁷³ : Arrêt du Parlement, 7 juillet 1787.

¹⁷⁴ : Guy RICHARD, *La noblesse d'affaires au XVIII^e siècle*, Paris 1997, 166 p., Editions Armand Colin, p. 80.

¹⁷⁵ : P. LESCUYER, *Géographie du département de l'Aube*, Troyes, 1884, pp. 67-68.

revanche de 1787¹⁷⁷. La Convention ne semble pas avoir donné suite à cet appel, la priorité du moment restant la production de munitions de guerre.

Cependant, l'alimentation des foyers parisiens restait une question sensible et le gouvernement impérial se préoccupait d'assurer le ravitaillement de la population de la capitale. Un nouveau projet vit donc le jour en 1809 dans le but d'exploiter en bois de chauffage les forêts drainées par le réseau hydrographique descendant du Barrois vers la Marne. Immédiatement, les maîtres de forges de Haute-Marne et de Meuse se mirent en alerte¹⁷⁸ et la tentative n'eut pas plus de succès que les précédentes, sans doute parce que l'administration des deux départements y était aussi opposée que les maîtres de forges. Du moins montrait-elle que les verrous haut-marnais et meusien n'étaient pas fermés d'une manière absolue et définitive et qu'il importait de rester vigilant.

Le deuxième moyen de résister à la pression des marchands de bois parisiens consiste à faire front contre eux et à les tenir à l'écart des adjudications. A défaut de trouver la confirmation de ce comportement dans des échanges de correspondance, on peut le vérifier grâce aux actes notariés des adjudications. Des négociants en bois parisiens sont bien présents, mais ils entrent en scène seulement quand sont offerts des lots de futaie, la concurrence étant libre sur ce genre d'article. Exceptionnellement, certains participent aux enchères sur des lots de taillis, mais le cas ne se produit que cinq fois entre 1814 et 1832. Il ne s'agit là nullement de victoires emportées à la suite de rudes combats. Ce sont des tolérances. Si l'on regarde en effet qui se porte caution pour eux, on constate que ce ne sont jamais des confrères de la capitale mais toujours des marchands de bois de St-Dizier ou des environs.

Le « verrou haut-marnais »								
Les marchands de bois parisiens aux adjudications de coupes de taillis d'Orléans								
(Haute-Marne, 1814-1832)								
<i>Sources : A..N.L.</i>								
Nombre de lots de taillis mis en vente :	Ant.-L. Harmand		J.-P. Rousseau		J.-P.-V. André		Claude Georges	
	convoités	adjugés	convoités	adjugés	convoités	adjugés	convoités	adjugés
1814 : 18	2	1						
1815								
1816								
1817								
1818								

¹⁷⁶ : A.P.V.M., copie des délibérations du Conseil municipal de St-Dizier, 25 septembre 1790.

¹⁷⁷ : Pierre BEGUIGNOT, *Un grande industrie haut-marnaise disparue*, Lagny, 1979, pp. 52-53.

¹⁷⁸ : A.P.V.M., Lettre de Claudot l'aisné, maître de forges, Vieux Jean d'Heurs, à J.-H. Rozet, 10 Août 1809 : « (...). Nous avons eus ce jour cy la visite d'un Inspecteur de la Navigation envoyé par le gouvernement pour voir si les rivières de la Saulx jusqu'au dessus d'Hayronville, l'Ornain jusqu'à Gondrecourt, et la petite rivière de Cher qui passe à Laheycourt, étaient navigables pour flotter du bois de chauffe pour Paris. (...). Si cela a lieu nous serons encore plus à plaindre que la Marne (...). Cela m'inquiète un peu à vous dire vrai, je vais à Bar aujourd'hui en causer avec Mr le Préfet qui désapprouve cela à ce que je sais, et il a raison car cela fera un tort étonnant à son département ou le bois est déjà cher et rare. D'un autre coté si ces quatre forges cy n'allaient pas, il y aurait bien des gens qui vivent autour qui ne serait pas à l'aise. ».

1819								
1820								
1821								
1822 : 10			6	3				
1823								
1824 : 9			6	2				
1825 : 16			6	2	1	1		
1826 : 13			5	0				
1827								
1828 : 19							3	0
1829 : 15							2	1
1830								
1831								
1832								
Total : 100		1		8				1

Antoine-Louis Harmand, domicilié à Paris, est cautionné en 1814 par deux Bragards faisant autorité sur la place, Pierre Guyard-Gahaignon et Claude-Pierre Boulland. Un autre parisien, Claude George, participe aux adjudications de 1828 et 1829 et parvient à emporter un lot de taillis après des enchères vivement disputées ; il est cautionné par deux marchands de bois bragards. Dans la région, tout le monde sait que Claude George (1767-1834) est originaire du village de Ste-Livière, où son père était charron, à quelques kilomètres de St-Dizier. Il s'est établi à Paris comme marchand de bois de menuiserie et de sciage sur le Quai de la Rapée au numéro 42 et s'est constitué une solide fortune. Mais en Haute-Marne, on n'oublie pas qu'il est originaire du pays de sorte que ses parents et ses confrères haut-marnais continuent de le considérer comme l'un des leurs¹⁷⁹.

Il en est de même pour Jean-Pierre Rousseau, marchand de bois, demeurant 42 rue de Cléry à Paris : lui aussi bénéficie de plusieurs cautions locales, dont celles de Jean César Roger et Eugène Saupique, tous deux marchands de bois à St-Dizier. Au total, quand ils sont présents aux adjudications (1814, 1822, 1824, 1825, 1826, 1828 et 1829), c'est-à-dire 7 fois sur les 17 séances tenues de 1814 à 1832) ces marchands de bois parisiens privilégiés enchérissent sur 31 % des lots de taillis offerts à la vente, mais n'en emportent définitivement que 10 %. Ce chiffre confirme la réalité du verrou haut-marnais à l'égard du négoce parisien.

La pénurie du combustible végétal, les échecs enregistrés dans l'utilisation du combustible minéral et les recherches de gisements miniers dans la région, les déceptions éprouvées dans l'amélioration de la confection du charbon de bois, entraînent un raidissement

¹⁷⁹ : Le cimetière de Ste-Livière, à quelques kilomètres de St-Dizier, comporte une tombe de cette famille George. Pendant tout le XIXe siècle, les Georges, nouveaux propriétaires de la forêt et installés à la villa du Val (Humbécourt) continuèrent d'inviter aux fêtes de famille leurs cousins de Ste-Livière.

général et une mobilisation des énergies pour faire barrage à toute création nouvelle¹⁸⁰ chaque fois qu'un ambitieux tente de se faire une place en créant un nouvel établissement métallurgique et en prenant sa part de bois. Un précédent existe avec l'affaire de « La Foudroyante » dont les maîtres de forges de la région, appuyés par la municipalité et les habitants de St-Dizier, avaient demandé l'arrêt puis la destruction afin d'empêcher des repreneurs de la remettre en route¹⁸¹ et de prélever à nouveau leur part de bois dans les forêts : « Cette usine ne consomme rien maintenant. Comment se souvenir que naguère, elle avait mis le feu aux forêts ? Comment voir aujourd'hui que demain elle peut s'y rallumer ? »¹⁸². Assaillies de protestations, l'administration avait fini par reconnaître que l'existence de cette forge avait des effets déplorable sur le marché du bois (ainsi que sur le fonctionnement des moulins de la ville)¹⁸³ et, fait exceptionnel, autorisé sa démolition en 1805.

La mobilisation des forces s'opère à nouveau dès que se répand la rumeur d'un projet de création de forge. En dépit des difficultés énormes soulevées par les approvisionnements en charbon de bois et la pénurie de forgerons due à la conscription¹⁸⁴, les candidats à l'aventure et à la fortune ne manquent pas. A ce propos, Jean-Hubert Rozet écrivait en avril 1801 à un marchand de fer de Paris après la faillite des Foudroyants : « Je crains que l'exemple, quoique frappant, en soit insuffisant pour arrêter quelque autre fou ; il y a des gens à qui tout convient, aux dépens de qui il appartiendra.¹⁸⁵ » Les projets de construction rencontrent non seulement l'opposition des maîtres de forges mais encore celle des communautés urbaines, toujours inquiètes de leur ravitaillement en bois de chauffage¹⁸⁶. L'administration ne se montre pas favorable non plus, surtout quand elle constate que le pétitionnaire annonce des ressources forestières sans rapport réel avec la réalité. Par exemple, en juin 1801, les maîtres de forges du nord du département apprennent qu'une demande vient d'être déposée par l'héritière du haut-fourneau de Dommartin-

¹⁸⁰ : Denis WORONOFF, « La politique des autorisations d'usines et la question du bois », *Forges et Forêts*, Editions de l'EHESS 1990, pages 62-65 : En 1824 et en 1826, l'Assemblée du département de la Haute-Marne, affirme son opposition à tout nouveau projet de haut-fourneau ou de forge. En 1825 et 1826, la préfet du département se déclare hostile aux nouvelles usines.

¹⁸¹ : A.P.V.M., Dossier particulier de Jean-Hubert Rozet sur la Foudroyante contenant en particulier des copies de délibérations du Conseil général de la Municipalité de St-Dizier, les protestations des habitants de St-Dizier et les réponses de Martin et Dallichamps.

¹⁸² : A. D. Haute-Marne, 50 J, Fonds Rozet, Registre de copies de lettres, J.-H. Rozet à Madame Claudot, maître de forges à Pont-sur-Saulx, 27 Germinal An XI.

¹⁸³ : A. D. Haute-Marne, 130 S 192, pièce 133, 9 Fructidor An XI : « Le Gouvernement n'a pas intérêt à garder une telle forge, d'autant que les forges existantes se font déjà une forte concurrence au sujet des bois dont il est propriétaire dans les environs ; et que ces forêts doivent déjà alimenter les ports d'embarquement de bois de chauffage et de charpente pour Paris, Le Havre et Honfleur. »

¹⁸⁴ A. D. Haute-Marne, 50 J, Copies de lettres, Rozet au colonel Le Masson Duchênnoy, Strasbourg, 8 novembre 1812 : « Tous les forgerons sont occupés, (...) la conscription les a rendus fort rares. »

¹⁸⁵ : Ibid., Rozet à Joly, Rue Taranne, n° 632, Paris, 27 Germinal An IX, 17 avril 1801.

¹⁸⁶ : En principe, il n'y a pas de confusion possible entre le « bois de charbon » et le « bois de chauffage », mais l'affaire de la Foudroyante a montré qu'on pouvait détourner le second pour en faire du charbon de bois : « Mrs Martin et Dallichamps viennent de convertir dans la forêt de Montmorency en bois de charbon plus de deux mille cordes de bois de houpier charmes et faisses qui auraient dues être employées à la chauffe des particuliers. » (A.P.V.M., lettre de Guillaume le jeune au Citoyen Rozet, maître de forges, à Paris, 1^{er} Pluviôse An VII).

le-Franc, Madame de Chateauvieux, qui veut y adjoindre une forge. Elle pense que son affaire a des chances de succès car elle est appuyée par ses cousins de Chanlaire dont l'un, Armand, est Inspecteur des forêts de l'arrondissement de Wassy et l'autre, Chef d'un bureau de l'Administration centrale des forêts à Paris devant laquelle le dossier doit être présenté. Bien que Jean-Hubert Rozet appartienne maintenant à la vallée de la Marne depuis son installation au Clos Mortier et que cette affaire ne le concerne pas directement puisqu'il s'agit de la vallée de la Blaise, il met immédiatement en alerte ses amis et confrères des deux vallées. Comme pour la Foudroyante, la pétition gagne toute la région, y compris le lointain Haut-Pays, sans oublier le maire de Wassy et le Sous-Préfet de l'arrondissement¹⁸⁷. Ces diverses interventions empêcheront Madame de Chateauvieux de mener à bien son projet.

Cet incident a l'intérêt de rappeler que des relations personnelles et familiales unissent encore à cette époque le monde des maîtres de forges et celui des Eaux et Forêts, ce dernier constituant plus un partenaire qu'un adversaire comme ce sera le cas plus tard. On ne peut en trouver meilleurs exemples que Charles Leblanc-Perrin (1761-1825) et son frère Nicolas Leblanc de Closmussey. Issu d'une famille d'officiers forestiers de la région de St-Dizier, Charles Leblanc-Perrin devient Gruyer général de la Principauté de Joinville sous l'Ancien Régime après avoir épousé la fille de celui qui exerçait cette charge, puis Agent forestier des Bois Nationaux pendant la Révolution et l'Empire, et enfin Receveur des Domaines et bois de la famille d'Orléans dans le ressort de l'Inspection de Joinville sous la Restauration. Une de ses sœurs épouse en 1787 Louis Becquey du Clos, nommé sous la Restauration Conseiller d'Etat et Directeur général des Ponts et Chaussées et des Mines, protecteur du département de la Haute-Marne et de son industrie sidérurgique. En 1799, Charles Leblanc-Perrin et son frère Nicolas Leblanc de Closmussey rachètent la forge de Marnaval à leur beau-frère Jean-Baptiste Clément (qui deviendra Sous-Préfet de Wassy). Les deux frères doivent travailler à redresser la situation de cette usine que l'exploitant – le même que celui du Clos Mortier – a laissé en mauvais état après sa faillite. En même temps, ils œuvrent avec Jean-Hubert Rozet et Henri Lepage pour obtenir le démantèlement de la Foudroyante de St-Dizier. En 1816, les deux frères cèdent le domaine de Marnaval au gendre de Nicolas, Prosper Colette de Baudicourt, tandis que Nicolas continue de travailler dans la métallurgie en rachetant le fourneau de Vieux-Noncourt dans la vallée du Rongeant.

Charles Leblanc-Perrin n'est pas un cas isolé. Son successeur au poste de Receveur des forêts de la Maison d'Orléans, Gabriel de Hédouville, est propriétaire de quelques bois dans le nord de la Haute-Marne, il exploite le bocard de Sommermont, et prend part à la création du haut-fourneau d'Eclaron en 1828-1830. Eugène Guyot de Ménilson (1800–1866), maître de forges en

¹⁸⁷ : A.P.V.M. : Lettre de J.-B. Adrien, maître de forges à Montreuil-sur-Blaise, à Jean-Hubert Rozet-Champerlé,

association à Donjeux, Vraincourt, Brethenay et au Clos Mortier est le beau-frère de l'Inspecteur des forêts de Joinville, Charles-Augustin de Saligny ; par sa sœur, il est encore apparenté à Adolphe Louis de Musset, Garde Général des Forêts de la Maison d'Orléans dans la région de St-Dizier.

Dans les années 1830, tenant compte de la détente sur le marché du bois, l'Administration modifiera son attitude, accordant plus facilement des autorisations de nouvelles forges ; elle considère alors que la concurrence pour le bois à la quelle doivent se livrer dès lors les maîtres de forges est la contrepartie de la protection douanière élevée contre les fontes et fers étrangers¹⁸⁸.

b) La constitution d'un patrimoine forestier

Ceux qui n'ont pas la chance de bénéficier d'un affouage ou de l'avoir vu rétabli en 1814¹⁸⁹ se mettent à l'œuvre pour se constituer un patrimoine forestier. Pour sa part, Jean-Hubert Rozet ne semble disposer d'aucune forêt à ses débuts à Dommartin-le-Franc ni même à son arrivée au Clos Mortier. Sa correspondance n'en fait jamais mention et ne nous permet pas de penser qu'il ait profité des ventes de Biens nationaux pour se constituer un patrimoine, la série Q des Archives de la Haute-Marne ne paraissant pas contenir d'acquisition avant 1815. En février 1804 il fait son premier achat devant le Tribunal de la Seine en société avec le Baron Lespérut et le maître de forges J.-B. Adrien¹⁹⁰, il en fera d'autres un peu avant 1810. L'un des ces bois est situé à quelques kilomètres de St-Dizier (à Sommellone, en Meuse) tandis que le second (près de Chantecoq, Marne) offre moins d'intérêt pour l'approvisionnement des forges du Clos Mortier dans la mesure où il est au-delà du rayon de 20 à 25 kilomètres de ramassage du charbon de bois. A la fin de l'Empire, Jean-Hubert Rozet ne doit posséder que quelques dizaines d'hectares.

La faiblesse d'une telle superficie ne doit pas surprendre. A la même époque en effet, le puissant maître de forges d'Eurville, Henri Le Page, ne se livre pas non plus à d'importantes acquisitions. Avant 1789, il possède une cinquantaine d'hectares seulement, ce qui ne l'a pas empêché d'allumer de nouveaux feux en 1782 et de provoquer les vigoureuses protestations de ses voisins¹⁹¹. Il a trouvé le complément nécessaire en prenant à bail du Cardinal de Bernis toute la forêt de Trois Fontaines (située à quelques kilomètres au nord de St-Dizier) pour la somme de vingt quatre mille Livres¹⁹². Mais sous la Révolution, ce massif forestier est versé aux Bois Nationaux du département de la Marne. Henri Lepage parvient à compenser cette perte en

propriétaire des forges du Clos Mortier, 5 Messidor an IX (24 Juin 1801).

¹⁸⁸ : Denis WORONOFF, « La politique des autorisations d'usines et la question du bois », op. cit., p. 71 et suiv. .

¹⁸⁹ : La Famille d'Orléans, remise en possession des ses forêts du Der et du Val en 1814, accorde un affouage aux hauts-fourneaux de Louvemont et d'Allichamps (A.N.L., Cahiers des charges des adjudications de coupes de bois).

¹⁹⁰ : A.P.V.M., Note sur les bois laissés à son décès par J.-H. Rozet, 1828. Archives privées, note manuscrite, 1907.

¹⁹¹ : Pierre BEGUIGNOT, op. cit., p. 122 : Les agrandissements réalisés par Henri Lepage au cours des années 1780 font murmurer les maîtres de forges du voisinage : « Lorsque la nouvelle usine sera construite, disent-ils, M. Le Page consommera à lui seul au moins 40.000 cordes de bois. »

¹⁹² : Archives de la famille Lepage, Bail de la Forêt de Trois Fontaines par le Cardinal de Bernis à Henri Lepage pour une somme annuelle de 24.000 livres, 1787.

prenant en 1791 le bail de la totalité des taillis des forêts de la Famille d'Orléans pour une durée de neuf ans¹⁹³. Par la suite, il réussit à faire l'acquisition de divers bois d'origine ecclésiastique ou princière, dispersés dans quatre communes différentes. A sa mort, il laisse un patrimoine forestier de 258 hectares¹⁹⁴ ce qui est bien peu, surtout pour un personnage de son envergure¹⁹⁵. Comment expliquer des chiffres aussi modestes ?

La raison en est que les espaces forestiers mis en vente sous la Révolution dans le nord de la Haute-Marne et le sud-est de la Marne au titre des Biens nationaux ne sont pas aussi importants qu'on pourrait le penser : les textes réglant l'adjudication des Biens nationaux écartent les forêts domaniales importantes et les limitent à des superficies inférieures à 50 ha et distantes d'au moins 2 km¹⁹⁶. Au début de l'année 1793, les maîtres de forges et créanciers de la Maison d'Orléans espéraient peut-être être dédommagés en devenant propriétaires de cantons de forêts dans les forêts du Val ou du Der appartenant à cette famille. Mais Philippe-Egalité ne met en vente au mois de février que des terres, fermes ou immeubles¹⁹⁷. A la fin de l'année, par suite de sa condamnation et de son exécution, tous ses biens sont confisqués et déclarés Biens nationaux. Les uns, immeubles, terres, étangs, carpières, moulins, sont vendus à des particuliers sous réserve de maintenir le bail emphytéotique auxquels ils étaient soumis auparavant¹⁹⁸. Les autres, c'est-à-dire les forêts dont il était propriétaire ou seigneur engagiste (dans le ressort du District de St-Dizier : Forêt du Der, Forêt du Val en partie, La Haye Renault, la Garenne de Perthes), sont versées aux Bois Nationaux. Par exemple, la forêt du Der, (provenant de l'apanage constitué en 1626 pour Gaston d'Orléans, second fils d'Henri IV, puis remis par un édit de 1661 au frère de Louis XIV, Philippe d'Orléans), est comptée pour 2.320 ha (4.550 arpents) et estimée 1.357.500 livres¹⁹⁹.

Dans le seul arrondissement de Wassy, les Bois Nationaux finissent par représenter 9.500 ha grâce aux apports des anciennes forêts royales (1.938 ha), de certaines forêts ecclésiastiques (4.044 ha) et de forêts d'émigrés comme celles du Comte d'Artois (3.584 ha). Viennent s'ajouter en 1793 les 8.192 ha confisqués au même Philippe-Egalité, comme condamné politique. Au total

¹⁹³ : Archives de la famille Lepage : Bail de tous les taillis des forêts du Der et du Val par Ph. d'Orléans à Henry Lepage, 6 juillet 1791, devant Me Brichard, notaire à Paris.

¹⁹⁴ : A.N.L., 12 septembre 1807 : Partage des biens d'Henry Lepage, décédé le 22 mars 1805. Son patrimoine forestier constitue 258 ha, estimés 133.423 F., ce qui ne représente qu'une petite partie de sa fortune, évaluée 1.767.000 fr..

¹⁹⁵ : Denis WORONOFF note que les Frères Michel possèdent à peu près à la même époque 1829 hectares de bois ; ils en souhaitent 3000. En 1836, ils dépassent ce dernier chiffre et atteignent 3486 hectares.

¹⁹⁶ : - George BOURGIN, *La Révolution, l'agriculture, la forêt. Lois et règlements*, Edit. CTHS, Paris, 1989, p. 192.

- Andrée CORVOL, *L'Homme aux Bois*, Paris, Editions Fayard, 1987, p. 235.

¹⁹⁷ : En 1793, Philippe-Egalité vend de nombreux biens dans les environs de St-Dizier et de Wassy, mais il ne s'agit que de maisons et de fermes (A.N.L., 25 février 1793, Vente de biens du Citoyen Egalité au profit de ses créanciers en vertu du concordat passé devant le citoyen Brichard et le citoyen Dufouleur, notaires à Paris le 9 janvier 1792).

¹⁹⁸ : A. D. Haute-Marne, Q. 413, 19 janvier 1807, Vente du Clos du château à Eclaron « provenant de l'ancien domaine de l'Etat ».

cela représente plus de 18.400 hectares²⁰⁰. Ce n'est donc pas de ce côté là que les maîtres de forges peuvent espérer arrondir leur patrimoine forestier. A défaut de bois, Henri Lepage fait l'acquisition de deux domaines agricoles dans le département de la Marne, celui de l'ancienne abbaye de Haute Fontaine en 1792 (340 ha, valeur 273.000 F.) et celui de Cloyes en 1795 (175 ha, valeur 130.000 F)²⁰¹.

Le patrimoine forestier de Jean-Hubert Rozet dans les années 1820				
<i>Sources</i>	Dénomination	Superficie	Localisation	Observations
(1,4)	Grandes Friches	49 ha, 72	Sommelonne (Meuse)	Acquis devant le Tribunal civil de la Seine avec d'autres sur les héritiers Didelot le 28 Pluviôse An XII (18 février 1804).
(1,4)	Bois Brûlé	32 ha, 12		
(1,4)	Le Chesnois	62 ha, 72		
(6)	L'Argentolle	?	Près de Chantecoq (Marne)	Acquis avec le Baron Lespérot et J.-B. Adrien, maître de forges, au moins en 1810, vendu en ?.
(16)	Les Clairvaux	3 ha 26	Bailly-au-Forges (Haute-Marne)	Bois de l'Etat, acquis à Wassy le 26 février 1815, provenant de l'Abbaye de Clairvaux
(10,13)	Bois Rieussard	29 ha	Montplonne (près de Bar-le-Duc) (Meuse)	Acquis avec le Baron Lespérot et le sieur Paillet le 19 février 1818 et partagé en 1/3.
(9)	Bas Chanois	15 ha 72	Rupt-sur-Saulx (Meuse)	Acquis par plusieurs dont le Baron Lespérot sur l'Etat en 1819.
(13,15)	Bois des Moines (142, ha 17)	36 ha, 00	Montier-en-Der (Haute-Marne)	Acheté en commun avec le Baron Lespérot le 22 janvier 1820 (Prix total : 181.850 F.)
(1,2,4, 11,15)	Bois de Chatillon	115 ha, 34	Thonnance-les-Joinville (Haute-Marne)	Acquis avec le Baron Lespérot (1/2), et avec son épouse (1/2), sur la Caisse d'Amortissement à Wassy, le 14 Juillet 1821. Intérêt : ressources minières (Prix : 152.500 F).
(1,3,4)	Bois des Fossés	17 ha, 42	?	Acquis au moins en 1822.
(1,4)	Les Planties	6 ha, 42	Sommelonne (Meuse)	Acquis sur le Duc de Bourbon, Prince de Condé, le 16 mars 1822.
(3)	Le Hazois	?	Boucq (Meurthe) (entre Commercy et Toul)	Acquis (sept. 1822) avec le Baron Lespérot, les marchands de bois Guyard et Clément.
(8)	Bois Nonsart	?	Lisle-en-Rigault (Meuse)	Acquis sur Fr. Roussel, maître de forges à Pont-sur-Saulx, le 27 décembre 1822
(12)	Bois Robin	29 ha, 00	Cousances-les-Forges (Meuse)	Acquis avec le Baron Lespérot en échange du bois du Bois des Moines et du Bois de Margerie le 17 oct. 1822, partagé en trois.
(12)	Bois de Stainville	69 ha, 88	Stainville (Meuse)	
(13,17)	Les Ordinaires de Margerie	46 ha, 44	Margerie (Marne)	Acheté en commun avec le Baron Lespérot en 1822.
(5)	Forêt de l'Etoile (1.220 ha)	162 ha 66	Vraincourt (Haute-Marne)	Acquis avec d'autres le 20 janvier 1826, les 4/30 faisant 162 ha 66.
(7)	Belle Epine	21 ha, 32	Robert-Espagne (Meuse)	Vendu les 4 octobre 1826 à Fr. Roussel, maître de forges à Pont-sur-Saulx.

¹⁹⁹ : A. D. Haute-Marne, Q 292, Inventaire des biens nationaux à Eclaron (dont ceux de « Capet-Orléans ») dressé par le maire et les conseillers municipaux 12 Frimaire An III (2 décembre 1794).

²⁰⁰ : Sur la constitution des Bois Nationaux puis Bois Impériaux sous la Révolution et l'Empire : Michel COINTAT, Ingénieur des Eaux et Forêts, et Jean CHOULET, Ingénieur des Travaux des Eaux et Forêts, « La forêt haut-marnaise sous le Premier Empire. » *Revue Forestière Française*, 1952.

²⁰¹ : A.N.L., 31 mai 1836, Partage anticipé par Mme Vve Lepage de Haute Fontaine à ses enfants et petits enfants : Origine de propriété a) Domaine et fermes de Haute Fontaine (Marne) : adjudication comme bien national devant le District de Vitry-le-François, le 20 juin 1792 ; b) Domaine et ferme de Cloyes (Marne) : adjudication comme bien national devant le District de Vitry-le-François le 4 Vendémiaire An IV.

Total brut : 567 hectares*Sources :*

- (1) : Archives de la famille Renard-Zeller-Jobez, note manuscrite datée de 1907
- (2) : A.P.V.M., lettre de J.-H. Rozet à Rolland, Receveur des Impôts à Wassy, 17 juillet 1821.
- (3) : A.P.V.M., Note de paiements établie par J.-H. Rozet le 23 septembre 1822.
- (4) : A.P.V.M., Note sur les bois laissés à son décès par J.-H. Rozet, 1828
- (5) : A. D. Haute-Marne, Fonds Berthelin, 6 J 229, Vente du domaine de Vraincourt, 20 janvier 1826.
- (6) : A.P.V.M., lettre de Ladroye, commis du port de Moncetz à J.-H. Rozet, 25 septembre 1810.
- (7) : A. D. Haute-Marne, 4 E 76/159, acte de vente, 4 octobre 1826.
- (8) : A. D. Haute-Marne, 4 E 75/205, acte de vente, 22 décembre 1822.
- (9) : Archives de la famille Brissart, acte de vente du 25 décembre 1840.
- (10) : Archives Famille Lespérut, par Ph. de Bagneux, Complément du bail des Forges d'Eurville, 3 octobre 1818.
- (11) : A. D. Haute-Marne, Enregistrement, 3 Q 23/262, Joinville, succession de J.-H. Rozet, 26 décembre 1828.
- (12) : A.N.L.ÉES 23 janvier 1823, échanges de bois entre le Baron Lespérut et J.-H. Rozet, en présence de Adrien Père, maître de forges au Buisson.
- (13) : Certaines superficies peuvent être précisées grâce à un document daté de 1922 « Tableau des coupes de bois de l'Hoirie Rozet » (A.N.L.).
- (14) : A.P.V.M., St-Dizier, le 23 Mai 1811. Ganthier fils à J.H. Rozet.
- (15) : A. D. Haute-Marne, 2 Q 128.
- (16) : A. D. Haute-Marne, 2 Q 194.
- (17) : A.P.V.M., Vitry-le-Français, 9 Juin 1822., Alexandre Bourlon de Sarty à J. H. Rozet, prop. au Clos Mortier
- (18) : A.P.V.M., Lettre de J.-B. Adrien, maître de forges au Buisson (Louvemont), à J.-H. Rozet, 17 octobre 1822.

Il faut attendre la Restauration pour assister à des mouvements significatifs. D'une part, des surfaces importantes sont aliénées dans les bois de l'Etat par la Caisse d'Amortissement créée pour payer les dettes des guerres de l'Empire²⁰² : le Bois Jacquot, situé sur les communes de Mussey et de Couvonges et contenant 110 hectares 21, est vendu à un marchand de bois de St-Dizier, Pierre Guyard-Gahaignon, par adjudication du 23 novembre 1819 pour 107.000 F²⁰³. La même année, Le Bois d'Épineuseval (104 ha 88) est vendu dans les mêmes conditions le 31 décembre pour 139.395 F à MM Arson, Lespérut et Jacquot, tous trois maîtres de forges²⁰⁴. Pour sa part, Jean-Hubert Rozet fait une acquisition semblable avec le Baron Lespérut le 14 juillet 1821 en devenant propriétaire du Bois de Chatillon²⁰⁵, près de Joinville et en achetant en 1822 un bois à Sommelonne appartenant au Duc de Bourbon, Prince de Condé.

D'autres occasions se présentent avec les forêts restituées en 1814 à leurs propriétaires, en particulier la Famille royale et la Famille d'Orléans. Le Duc d'Orléans et sa sœur, la Princesse Adélaïde, procèdent à des ventes successives dans le but de rembourser les dettes vertigineuses accumulées par leur père et leur grand-père sous l'Ancien Régime²⁰⁶. Comme on le voit faire

²⁰² : Louis BADRE, *Histoire de la forêt française*, Paris, Ed. Arthaud, 1983, p. 136 : Sur les 300.000 ha initialement destinés à être aliénés, 176.000 furent vendues sous la Restauration. D'autres cessions suivront en 1830 et 1848.

²⁰³ : Archives de la famille Guyard : Partage anticipé de ses biens par Pierre Guyard-Gahaignon, 17 août 1837.

²⁰⁴ : Archives de la famille Lespérut : Le Bois d'Épineuseval, 104 hectares 88 ares, est vendu le 31 décembre 1819 par le gouvernement pour 139.395 F à MM Arson, Lespérut et Jacquot, tous trois maîtres de forges. Le prix en est assigné au paiement de l'indemnité aux Alliés.

²⁰⁵ : A. D. Haute-Marne, Enregistrement, 3 Q 23/262, Joinville, succession de J.-H. Rozet, 26 décembre 1828.

²⁰⁶ : A.N.L., 17 juin 1829, Adjudication du Bois Sottier, à Nancy (Haute-Marne), 17 ha, à Marcel Jacquot, maître de forges à Eurville, 13.500 francs. 30 mai 1833, Vente aux enchères de la Forêt de Pargny-sur-Saulx (Marne), 162 ha à M. Guillon et E. Fr. Brault, propriétaires à Paris, 294.500 francs. Vente de la Forêt de Marsois, près de Nogent-le-Roi (Haute-Marne), 628 ha, au Baron Duval de Fraville, maître de forges à Condes et propriétaire forestier, et L. J. Mosseron d'Amboise, demeurant à Chaumont, 250.000 francs.

dans d'autres régions, par exemple les Ardennes²⁰⁷, certaines familles de l'ancienne noblesse cèdent également leurs forêts²⁰⁸. La période de la Restauration et de la Monarchie de Juillet constitue donc après celle de la Révolution et de l'Empire, un second moment de transfert de la propriété forestière, ce qui favorise les acquisitions et les échanges.

Devenir propriétaire de fonds forestiers ne doit cependant pas devenir une fin en soi. Il faut savoir garder raison et ne pas se précipiter inconsidérément sur les toutes les occasions, même les plus belles comme le fait un confrère et ami de Jean-Hubert Rozet, maître de forges au Vieux Jean d'Heurs (vallée de la Saulx). Il ne résiste pas à la tentation de racheter un bien de famille, le Bois de Morville, pour la somme de 200.000 F. Il compte en tirer profit par la vente du taillis et du bois de chauffage, et comme il a une bonne expérience du métier de marchand de bois, il est sûr de pouvoir écouler le bois de futaie sur Paris en le faisant flotter à partir du port de Pargny-sur-Saulx. Quelques mois après, il achète encore un bois de 45 hectares, clamant qu'il fait encore une excellente affaire. Mais rien ne se passe comme il l'escomptait : il est touché par les difficultés des maisons parisiennes de commerce de fer Tronchon & Ducroc, Bourée, Wassal ; il coupe ses chênes à contre temps et les vend au mauvais moment ; lorsque les prix redeviennent intéressants, il ne peut pas en profiter car le temps excessivement humide de l'été 1813 empêche ses convois d'utiliser les chemins forestiers et d'arriver aux ports²⁰⁹. Obligé d'acquitter les lourdes traites de ses acquisitions forestières, il est précipité dans de graves embarras. Il reconnaît alors que l'achat du Bois de Morville ne lui était pas indispensable et qu'il a été « la source de tous ses maux »²¹⁰. Dans cette malheureuse affaire, on peut se demander si l'exercice simultané des activités de maître de forges et de marchand de bois n'est pas une opération délicate à conduire : à faire le choix de développer excessivement ses propriétés boisées et son commerce de bois d'œuvre, Claudot l'aîné a tiré momentanément une satisfaction d'amour-propre, mais par la même occasion, il a perdu de vue que l'intérêt prioritaire devait rester celui de ses forges. La faillite qui conclut son histoire paraît bien démontrer qu'il vaut mieux séparer les genres.

Les forêts mises en vente par l'Etat ou les particuliers trouvent aisément preneurs car la hausse continue du prix du bois aux adjudications incite les maîtres de forges à augmenter leur marge d'autonomie. Jean-Hubert Rozet se trouve maintenant en situation de profiter de ces

²⁰⁷ : Louis ANDRE, « De la métallurgie classique à la seconde fusion (19^e siècle) », *La Métallurgie du fer dans les Ardennes (XVI^e-XIX^e)*, Cahiers de l'Inventaire n° 11 : Couverte de dettes à son retour d'émigration, la duchesse de Mazarin cède ses forêts (3.500 ha) en 1816 à Jean-Nicolas Gendarme, maître de forges dans les Ardennes.

²⁰⁸ : A.N.L., 23 août 1897, Cahier des charges pour la vente de la Forêt de St-Eulien, [à quelques kilomètres au nord-ouest de St-Dizier], 200 ha, à Fr. Roussel, maître de forges à Pont-sur-Saulx qui la cède en 1821 à J-B. Adrien-Lessertois, maître de forges au Buisson, Louvemont, avant de revenir en 1830 à une autre famille de l'ancienne noblesse.

²⁰⁹ : On est pas obligé de croire mot pour mot Claudot l'Aîné dans la mesure où ces différentes difficultés lui servent d'excuse – ou de prétexte - pour différer les remboursements auxquels il est tenu envers J.-H. Rozet, son banquier. Mais le résultat final, la faillite, peut servir de caution et nous faire penser que Claudot ne grossit pas excessivement les problèmes accumulés dans la gestion de ses forêts.

²¹⁰ : A.P.V.M., lettre de Claudot l'aîné à Jean-Hubert Rozet, le 8 Avril 1817.

occasions grâce à l'accroissement de sa fortune personnelle, et il couronne son œuvre en 1826 en devenant l'un des copropriétaires de la Forêt de l'Etoile. Située entre Joinville et Chaumont, elle fait partie du domaine de Vraincourt et comprend des terres et prés, une forge (un haut-fourneau et deux affineries au bois), et les 1.220 hectares des « Grands Bois de L'Etoile ». L'ensemble est vendu par une vieille famille de la noblesse française et autrichienne, représentée par le Baron de Gravenreuth, Conseiller d'Etat demeurant à Augsbourg, et le Comte de Rechberg, Aide de Camp du Roi de Bavière, demeurant à Munich. L'acte est signé le 20 janvier 1826, à Paris. Le prix s'élève à 1.500.000 F. Pour réunir une telle somme, Jean-Hubert Rozet, (qui semble avoir eu l'initiative de l'opération) réunit onze acquéreurs. Parmi eux, on remarque Napoléon Hector Soult, Baron de Dalmatie. Tous les autres sont des maîtres de forges et propriétaires forestiers du département de la Haute-Marne : Jean-Hubert Rozet et son neveu Jules Rozet, Eugène Guyot de Ménisson, le Baron Lespérut, les frères Berthelin, maîtres de forges à Doulevant-le-Château, Prosper Bourlon, maître de forges à Charmes-en-l'Angle, le Baron Duval de Fraville, conseiller de Préfecture, maître de forges du Fourneau de Condes (près de Chaumont), et Pierre Clément, marchand de bois à Magneux près de Wassy. A eux deux, l'oncle et le neveu Rozet détiennent huit parts sur les trente du total²¹¹.

Hors de portée du Clos Mortier, la Forêt de l'Etoile²¹² est sans intérêt direct pour l'approvisionnement des feux de cette usine en charbon de bois ; en effet, dans la constitution de son patrimoine forestier, Jean-Hubert Rozet fait attention à rapprocher ses bois le plus possible de la forge du Clos Mortier, même pour quelques kilomètres : c'est pourquoi, sans doute, il se débarrasse d'un bois situé à Robert-Espagne contre un autre situé à Lisle-en-Rigault dans la même vallée de la Saulx. Cependant, l'acquisition de la Forêt de l'Etoile est un placement utile dans la mesure où les bois en sont consommés dans la forge de Vraincourt, l'excédent étant placé avantageusement auprès des forges du Haut-Pays (vallées de la Marne et de la haute-Blaise).

A la fin de la décennie 1820, Jean-Hubert Rozet dispose d'un patrimoine forestier compris entre 500 et 600 hectares. Cette superficie ne peut suffire à assurer la marche du Clos Mortier²¹³ (on ne peut pas tenir compte des forêts trop éloignées comme celle de l'Etoile et encore moins du Bois du Hazois, situé près de Toul, sauf dans la mesure où les sommes gagnées par les ventes de coupes de ces bois peuvent être utilisées pour en acquérir dans les environs de St-Dizier) ; le

²¹¹ : A. D. Haute-Marne, Fonds Berthelin, 6 J 229, Vente du domaine de Vraincourt, 20 janvier 1826. Dans le contrat de vente, il est rappelé aux acquéreurs que depuis le mois de novembre 1820 le domaine est loué à deux maîtres de forges parisiens, Godefert père et fils, et que ces derniers pourront être évincés de leur bail mais seulement avec leur consentement. Enfin, les nouveaux propriétaires de la Forêt de l'Etoile sont tenus de délivrer le 1^{er} septembre de chaque année le produit de 32 ha 31 a de bois taillis à titre d'affouage pour le fourneau et la forge de Vraincourt

²¹² : Michel COINTAT, « Les forêts de l'ancien comté de Vignory », *C.H.M.*, n° 47, 4^{ème} tri. 1956 : La forêt de l'Etoile a été aménagée à l'âge de 24 ans vers 1750 et n'a été soumise à aucune innovation au XIX^e siècle en matière de gestion forestière

complément nécessaire doit impérativement être trouvé aux adjudications locales des grands propriétaires forestiers (l'Etat, la Famille royale et Famille d'Orléans).

²¹³ : Selon le calcul effectué par l'administration, un patrimoine forestier de 635 ha permet de produire guère plus de 272 tonnes de fonte avec le revenu d'une coupe, ce qui correspond à trois mois et demi de fonctionnement seulement par an. (Denis WORONOFF « La politique des autorisations et la question du bois », art. cit. p. 70-71.